Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230228-AR23-071-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

N°ARR23_0071

Services Techniques//DB/AP/JG

Ville de Montigny Lès Cormeilles

**ARRETE DU MAIRE**

*******

**ARR23_0071 - Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Van Gogh.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Considérant la demande présentée par le Secours Populaire, 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, concernant le stationnement d'une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » sur 2 places matérialisées rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Pour le compte du Secours Populaire sis 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Par dérogation à l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012, une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » est autorisée à stationner sur 2 places matérialisées rue Vincent Van Gogh, face au 8 rue Alfred de Vigny,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du stationnement :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places matérialisées rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif **le lundi 22 mai 2023**,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le Secours Populaire au moins 48 heures avant le stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité,

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel Saint-Aubin
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/03/2023